

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00031
Numéro SIREN : 353 515 034
Nom ou dénomination : NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2014 sous le numéro de dépôt 1094

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



288164

Dénomination : NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE
Adresse : zone industrielle le Lac 07000 Privas -FRANCE-

n° de gestion : 1990B00031
n° d'identification : 353 515 034

n° de dépôt : A2014/001094
Date du dépôt : 25/04/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
27/12/2013



288164

**« NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE »
par abréviation «N.C.I.»**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 350 000,00 euros
Siège social : Zone Industrielle Le Lac - 34, Avenue Jean Breton
07000 – PRIVAS (Ardèche)
RCS AUBENAS B. 353 515 034 (1990 B 31)
SIRET : 353 515 034 00026**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2013**

L'an **deux mille treize**, et le **Vingt Sept Décembre à Onze Heures**, les associés de la Société par Actions Simplifiée « **NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE** » au capital de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 €), divisé en cinq cent dix (510) actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre NUOVO préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Denis JOUVE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus de la moitié des 510 actions émises par la Société, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **30 JUIN 2013** ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés **quinze jours** avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le **30 JUIN 2013** ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **30 JUIN 2013** ;
- Affectation du résultat ;
- Désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **30 JUIN 2013** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le **bénéfice net comptable** de l'exercice s'élevant à **246 519,99 euros** de la manière suivante :

Origine :	
- Résultat 2012/2013	246 519,99 €
	<hr/>
A affecter	246 519,99 €

Affectation :

Soit :

- Autres réserves.....	156 249,99 €
- Distribution de dividendes.....	90 270,00 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de **177,00 euros par action**.

Pour les personnes physiques, le dividende unitaire **brut** par action est de **177,00 euros** dont **27,45 euros** de prélèvements sociaux (**15,50 %**), soit un dividende **net de 149,55 euros**.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2^o de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Information d'une option pour le prélèvement libératoire forfaitaire

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE SOCIAL	DIVIDENDE GLOBAL DISTRIBUE	DIVIDENDE PAR ACTION
2011-2012	Néant	Néant
2010-2011	100 000,00 € AGOE 28/06/2012	196,08 €
2010-2011	120 000,00 € AGO 20/12/2011	235,29 €
2009-2010	119 850,00 €	235,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- **La SARL SORGEC AUDIT**, Parc d'Activités du Vinobre - 360, Chemin des Traverses - 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS (Ardèche), Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel de NIMES (Gard), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **30 JUIN 2019** ;

- **La SCP GABON FARGIER**, Chemin du Coton – Pont d'Aubenas – 07200 AUBENAS (Ardèche), Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel de NIMES (Gard), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **30 JUIN 2019**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

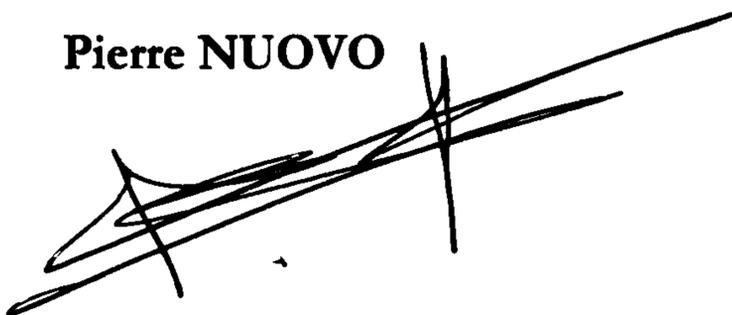
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Onze Heures Cinquante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par un associé présent.

Le Président :

Pierre NUOVO



Un associé présent :

Isabelle NUOVO

